

170

E 2001 (D) 4/2

*Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Président de la Confédération, G. Motta*

Copie
RP N° 53

Paris, 23 décembre 1937

Le discours que vous fîtes, le 22 décembre¹, au Conseil National a éveillé de multiples échos dans la presse française. Comme on pouvait s'y attendre, les journaux de gauche attaquent vos déclarations avec violence. Dans «L'Echo de Paris», M. Pertinax, dans «L'Œuvre», la dame Tabouis, ont saisi cette occasion nouvelle de nous desservir. «La République», «Le Petit-Parisien» et «Figaro» restent objectifs. Vous trouverez sous ce pli des extraits de ces divers journaux.

Cela m'amène à vous rapporter les quelques propos que j'ai recueillis, ces derniers jours, au Quai d'Orsay, au sujet des répercussions, sur l'attitude de divers pays, de l'abandon de Genève par l'Italie. Au cours d'un récent entretien, M. Massigli, Directeur des Affaires Politiques et Commerciales, dont les idées vous sont cependant connues, a fait preuve d'une modération relative, en se contentant d'affirmer que le Gouvernement français ne pouvait que laisser chaque Etat libre d'apprécier à sa manière la valeur du geste de Rome et d'en tirer telles conclusions qu'il lui plairait. M. Arnal, Sous-Directeur d'Europe, s'est montré moins réservé à l'égard de l'un de mes collaborateurs. Il a cru opportun de rappeler que le Gouvernement français accueillerait non sans déplaisir toute démarche d'un Gouvernement étranger tendant à affaiblir le Covenant. M. Arnal a exposé qu'à son avis, le geste de l'Italie ne devait pas être pris trop au tragique, que l'on pouvait même se demander avec une partie de l'opinion anglaise s'il n'y avait pas quelque bénéfice à se trouver en face d'une situation nette, qui ne ferait, du reste, que consacrer en droit un état de fait existant depuis le conflit italo-éthiopien.

Quant à la déclaration allemande, toute catégorique qu'elle puisse être, il ne faudrait pas la considérer comme irrévocable, car le Reich saura parfaitement, en temps utile, adapter son attitude à ses intérêts du moment.

Du reste, l'Italie n'a été suivie par aucun autre pays. Les intentions que l'on prêtait à la Pologne en vue d'une révision immédiate du Pacte, ont été démenties. Le bruit court que la question des rapports de l'Autriche et de la Hongrie avec Genève sera examinée au cours de la Conférence tripartite de Budapest, le 11 janvier; mais d'un examen approfondi de la situation, il résulterait que l'Autriche ne remporterait pas d'avantages immédiats d'une rupture avec Genève.

M. Arnal a rappelé, enfin, les vives réactions de la presse française lorsqu'il y a quelques mois, M. Spaak chercha à limiter les obligations de la Belgique à

1. Cf. N° 169.

l'égard de Genève, en préconisant une «politique d'indépendance et d'équilibre».

En bref, la France reste toujours attachée à l'idéal de la sécurité collective, surtout que nombre de ses alliances ont été jetées «dans le moule de l'article 16». Elle verrait avec regret toute initiative tendant à affaiblir le Pacte lui-même. Ainsi, bien que le Quai d'Orsay comprenne, à n'en pas douter, notre situation, il est probable que si nous nous engageons, comme on l'a suggéré, – ce qui n'est certainement pas votre intention – dans une révision par voie de négociation de la déclaration de Londres du 13 février 1920, nous aurions à compter, au sein du Conseil ou de l'Assemblée, avec une résistance assez vive de la part de la France, pour ne pas parler de celle d'autres puissances peut-être moins bien intentionnées à notre égard. Cette résistance et les discussions qu'elle engendrerait pourraient avoir sur notre opinion publique des répercussions imprévisibles. Dans ces conditions, une déclaration unilatérale définissant notre neutralité paraîtrait la seule voie praticable pour chercher à concilier, sans instituer de controverse destinée à demeurer sans issue, les exigences actuelles de notre situation avec le maintien de notre collaboration au sein de la Société des Nations.